

## Importation individuelle de véhicules : informations

IN 301 05 - Page 1 sur 2  
Version 18.0 – 30.04.2024 - MNI

### Préambule :

Pour immatriculer des véhicules importés individuellement, il est nécessaire de nous fournir les documents mentionnés ci-dessous et de faire une expertise approfondie par notre service. La durée de l'expertise des véhicules importés individuellement est d'environ une heure. Pour les questions concernant les formalités douanières, il faut s'adresser à [l'Administration fédérale des douanes](#). Pour les questions techniques vous pouvez nous contacter par internet [scan-ne.ch/contact](https://scan-ne.ch/contact), téléphone ou courrier.

Les documents nécessaires divergent selon le genre de véhicule.

### Véhicules disposant d'un certificat de conformité européen (COC) :

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane), l'attestation de l'OFROU qui valide la sanction CO<sub>2</sub> pour les véhicules soumis à la [taxe CO<sub>2</sub>](#) et les acquis de douane
- Une attestation d'assurance, remise par une assurance RC suisse
- Certificat de conformité européen
- Pour les véhicules usagés: la preuve de 1ère mise en circulation par le document d'immatriculation à l'étranger, par exemple: Carte grise (F), Fahrzeugbrief et Fahrzeugschein(D), etc.
- Une photo de la plaquette du constructeur

Pour l'expertise par notre service, le véhicule doit être propre et conforme aux prescriptions légales.

### Véhicules qui ont été construits selon les prescriptions européennes sans COC disponible :

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane), l'attestation de l'OFROU qui valide la sanction CO<sub>2</sub> pour les véhicules soumis à la [taxe CO<sub>2</sub>](#) et les acquis de douane
- Une attestation d'assurance, remise par une assurance RC suisse
- Pour les véhicules usagés: la preuve de 1ère mise en circulation par le document d'immatriculation à l'étranger, par exemple: Carte grise (F), Fahrzeugbrief et Fahrzeugschein (D), etc.
- Les données techniques du véhicule; caractéristiques du moteur et désignation (type, cylindrée, puissance et régime de la puissance) et la vitesse maximum par un document officiel, par exemple: le permis de circulation, le manuel d'utilisation, etc.
- Une photo de la plaquette du constructeur

Pour l'expertise par notre service, le véhicule doit être propre et conforme aux prescriptions légales.

### Véhicules disposant d'une déclaration de conformité de l'importateur suisse, attestant de la conformité des émissions de gaz d'échappement, sonores et autres conformités nécessaires :

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane), l'attestation de l'OFROU qui valide la sanction CO<sub>2</sub> pour les véhicules soumis à la [taxe CO<sub>2</sub>](#) et les acquis de douane
- Une attestation d'assurance, remise par une assurance RC suisse
- Déclaration de conformité de l'importateur suisse
- Pour les véhicules usagés: la preuve de 1ère mise en circulation par le document d'immatriculation à l'étranger, par exemple: Carte grise (F), Registration card, Title (USA), Fahrzeugbrief et Fahrzeugschein(D), etc.
- Une photo de la plaquette du constructeur

Pour l'expertise par notre service, le véhicule doit être propre et conforme aux prescriptions légales.

### Véhicules importés en effets de déménagement, trousseaux de mariage ou reçus en héritage :

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane)
- Une attestation d'assurance, remise par une assurance RC suisse
- Le formulaire des douanes (form. 18.44)
- Pour les véhicules usagés: la preuve de 1ère mise en circulation par le document d'immatriculation à l'étranger, par exemple: Carte grise (F), Registration card, Title (USA), Fahrzeugbrief et Fahrzeugschein(D), etc.
- Les données techniques du véhicule; caractéristiques du moteur et désignation (type, cylindrée, puissance et régime de la puissance) et la vitesse maximum par un document officiel, par exemple: le permis de circulation, le manuel d'utilisation, etc.
- Une photo de la plaquette du constructeur

Pour l'expertise par notre service, le véhicule doit être propre et conforme aux prescriptions légales.

**Véhicules importés temporairement (max. 24 mois) et immatriculés avec des plaques "Z" :**

- Le formulaire des douanes (form. 15.30)
- Une attestation d'assurance, remise par une assurance RC suisse
- Pour les véhicules usagés: la preuve de 1ère mise en circulation par le document d'immatriculation à l'étranger, par exemple: Carte grise (F), Registration card, Title (USA), Fahrzeugbrief et Fahrzeugschein(D), etc.
- Les données techniques du véhicule; caractéristiques du moteur et désignation (type, cylindrée, puissance et régime de la puissance) et la vitesse maximum par un document officiel, par exemple: le permis de circulation, le manuel d'utilisation, etc.
- Une photo de la plaquette du constructeur

Pour l'expertise par notre service, le véhicule doit être propre et conforme aux prescriptions légales.

**Véhicules qui n'ont pas été construits selon les prescriptions européennes :**

Les équipements des véhicules provenant hors de l'Union européenne peuvent différer sérieusement de notre législation, la mise en conformité peut engendrer de sérieux coûts financiers, raison pour laquelle, nous vous proposons de prendre contact avec nous avant d'effectuer l'achat.

- Un formulaire 13.20A (délivré par la douane), l'attestation de l'OFROU qui valide la sanction CO<sub>2</sub> pour les véhicules soumis à la [taxe CO<sub>2</sub>](#) et les acquis de douane
- Une attestation d'assurance, remise par une assurance RC suisse
- Une photo de la plaquette du constructeur
- Une photo du "Label" qui atteste de la conformité des gaz d'échappement ou
- Une attestation concernant les émissions de gaz d'échappement (voir remarque ci-dessous)
- Une attestation concernant les émissions sonores (voir remarque ci-dessous)
- Pour les véhicules usagés: la preuve de 1ère mise en circulation par le document d'immatriculation à l'étranger, par exemple: Carte grise (F), Registration card, Title (USA), Fahrzeugbrief et Fahrzeugschein(D), etc.
- Les données techniques du véhicule; caractéristiques du moteur et désignation (type, cylindrée, puissance et régime de la puissance) et la vitesse maximum par un document officiel, par exemple: le permis de circulation, le manuel d'utilisation, etc.
- Pour les véhicules hybrides électriques ou électriques, les preuves de [conformité pour la sécurité électrique et la compatibilité électromagnétique](#)

Pour l'expertise par notre service, le véhicule doit être propre et conforme aux prescriptions légales.

**Remarque :**

L'attestation concernant la conformité des gaz et du bruit peut être délivrée au moyen d'une réception partielle européenne ou sinon peut être mesurée en Suisse. Pour les véhicules provenant des USA, construits dès 1995, et ceux provenant du Canada, construits dès 1998, la conformité des gaz peut être attestée au moyen de la vignette autocollante (Label) placée dans le compartiment moteur. Par contre, la mesure des émissions sonores est obligatoire.

**Mesure des gaz d'échappement :**

Elle peut être effectuée à [la HES à Bienne](#).

**Mesure des émissions sonores :**

Elle peut être effectuée :

- Au [DTC](#)
- Au [Fakt](#)
- Dans différents [Services des automobiles suisses](#)